



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

*Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024*

*Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024*

*Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024*

*Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024*

*Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

*Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*

**ETAIENT ABSENTS :**

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : EXTENSION DU DISPOSITIF DE TELETRAVAIL

---

Dans le cadre de la réorganisation des services, le télétravail a été proposé aux agents de la Direction Générale des Services (Direction des Ressources Humaines, Direction de la Communication et Direction Financière), et de la Direction Générale Adjointe aux Affaires Générales, dont les missions le permettaient.

Dans le courant de l'année 2023, une quarantaine d'agents ont été autorisés à télétravailler une journée par semaine (mardi, mercredi ou jeudi), et du matériel adapté a été mis à leur disposition.

Afin d'évaluer la pertinence de ce dispositif, un questionnaire en ligne leur a été proposé et 19 personnes ont répondu.

Aussi, les résultats montrent un taux de satisfaction élevé de 94,7%.

Dans ce contexte, Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'extension du dispositif aux agents des autres directions générales adjointes,

- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 8 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants de la collectivité lors de la séance du Comité Social Territorial du 8 mars 2024,

VU L'annexe jointe à cette délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

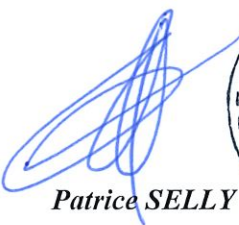

- D'approuver l'extension du dispositif aux agents des autres directions générales adjointes,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Nombre de votant : ... ..... 30

Pour : ..... 30

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*